

## Note de Pierre Mathijsen à Monsieur Roland de Kergolay sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Bruxelles, 13 octobre 1977)

**Légende:** On 13 October 1977, Pierre Mathijsen, Director-General of Regional Policy in the Commission of the European Communities, sends a document to Roland de Kergolay, Deputy Director-General for External Relations, which highlights the political and institutional difficulties in the drafting of the European Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities.

**Source:** Commission des Communautés européennes – Direction générale de la politique régionale. Note à l'attention de Monsieur R. de Kergolay, Directeur général adjoint aux relations extérieures. Objet: Conseil de l'Europe. Projet de Convention cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, XVI-A-1/GvdA.gv/10.X.77. Bruxelles: 13.10.1977, 2 p. © Historical Archives of the European Union 2013, Villa Salviati – via Bolognese 156, I-50139 Firenze – Italy, BAC 86/1989 33.

**Copyright:** Union européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_de\\_pierre\\_mathijsen\\_a\\_monsieur\\_roland\\_de\\_kergolay\\_sur\\_la\\_cooperation\\_transfrontaliere\\_des\\_collectivites\\_ou\\_autorites\\_territoriales\\_bruelles\\_13\\_octobre\\_1977-fr-27531e82-1aff-4ee6-855e-c715c9c22a39.html](http://www.cvce.eu/obj/note_de_pierre_mathijsen_a_monsieur_roland_de_kergolay_sur_la_cooperation_transfrontaliere_des_collectivites_ou_autorites_territoriales_bruelles_13_octobre_1977-fr-27531e82-1aff-4ee6-855e-c715c9c22a39.html)

**Date de dernière mise à jour:** 06/12/2013

COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLITIQUE RÉGIONALE

Le directeur général

XVI-A-1/GvdA.gv/10.X.77

0007

Bruxelles, le 13. X. 1977

Note à l'attention de Monsieur R. de Kergorlay  
Directeur général adjoint aux relations extérieures

Objet : Conseil de l'Europe.  
Projet de Convention cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales

Réf. : Votre note du 14.VII.1977, réf. I-A-2/4150

1. Le problème des régions frontalières est à l'étude au sein du Comité de politique régionale. Dans ce contexte, le Comité examine actuellement les expériences et l'efficacité des instruments de coopération transfrontalière existants, à savoir les commissions intergouvernementales qui couvrent une grande partie des frontières internes de la Communauté, le but étant notamment de faire apparaître éventuellement de nouvelles perspectives de solutions des problèmes de structure et de développement socio-économiques. Cet examen n'étant pas terminé, il serait hasardeux de dire que les dits organismes intergouvernementaux doivent être complétés ou remplacés par d'autres instruments juridiques tels que ceux en cours d'élaboration au sein du Conseil de l'Europe.

2. Par ailleurs, lors d'une table ronde sur la coopération transfrontalière organisée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 26 septembre 1977, il est apparu que, nonobstant l'attitude positive des ministres responsables de collectivités locales (en général les ministres de l'intérieur) adoptée à Athènes en novembre 1976, des obstacles d'ordre politique et institutionnel pourraient empêcher la conclusion d'un accord au sein du Comité des ministres (des affaires étrangères) du Conseil de l'Europe sur le projet de convention visé dans votre note.

3. Il s'y ajoute deux considérations d'ordre juridique :

- Il n'est pas du tout certain que la Communauté soit compétente pour imposer aux Etats membres un instrument juridique de coopération transfrontalière en vue de réaliser des objectifs dépassant souvent ceux du Traité.
- La question se pose de savoir si une adhésion de la Communauté à une convention du Conseil de l'Europe est encore nécessaire puisque ce dernier groupe dix-neuf Etats parmi lesquels tous les Etats membres de la Communauté.

0008

- 2 -

4. En attendant d'une part les résultats des travaux du Comité de politique régionale et de ceux du Conseil de l'Europe en la matière et d'autre part les conclusions d'un examen juridique du problème, il me semble prématuré de dire que l'hypothèse d'une adhésion de la Communauté à la convention du Conseil de l'Europe sur la coopération transfrontalière doit être envisagée. Cela étant, mes services et plus particulièrement M. van der Auwera, sont à votre disposition pour examiner, avec le service juridique, la suite à donner à une éventuelle demande d'adhésion de la Communauté à la dite convention.

Pierre Mathijsen